



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation aux commerces locaux**  
**d'ouvrir leur magasin lors de la Fête des Rues 2018**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT,

- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 1928 réglant le repos dominical dans le commerce, notamment les articles 4 et 5 ;
- VU** la demande présentée par les commerçants de HOCHSTATT ;
- VU** l'organisation de la Fête des Rues, exceptionnelle, le dimanche 13 mai 2018 provoquant une grande affluence de monde dans la Commune.

**ARRETE**

**Article 1er :** A l'occasion de la Fête des Rues organisée par le Comité des Fêtes de HOCHSTATT le dimanche 13 mai 2018, les commerçants qui le désirent sont autorisés à laisser leur magasin ouvert et occuper du personnel pendant cinq heures.

**Article 2 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'ALTKIRCH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Direction du Travail et de l'Emploi
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

HOCHSTATT, le 05 mars 2018

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

